

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-14-3

Séance du vendredi 8 juillet 2022

AIRE DE SERVICE DE BATTENHEIM SUR L'AUTOROUTE A35 PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA CONCESSION ACTUELLE ET DE PROCEDER A L'ISSUE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
- VU le Code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le contrat du 8 juillet 1991 de concession de l'aire de service de l'A35 à Battenheim,
- VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2021 concernant le renouvellement de l'actuelle concession de l'aire de service en bordure de l'autoroute A35 à Battenheim dans le sens Sud/Nord sous la forme d'une délégation de service public,
- VU l'avis de la Commission de l'agglomération de Mulhouse du 27 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la conclusion, avec le concessionnaire TotalEnergies Marketing France, d'un prochain avenant à l'actuel contrat du 8 juillet 1991 de concession de l'aire de service de l'A35 à Battenheim, pour prolonger d'un an la durée du contrat précité et mettre à jour des dénominations du concédant et du concessionnaire, dont les termes seront approuvés lors de la séance de la Commission permanente du 19 septembre 2022,
- Approuve le principe de renouveler l'actuelle concession de l'aire de service en bordure de l'autoroute A35 à Battenheim dans le sens Sud/Nord sous la forme d'une délégation de service public en vue de la rénovation, l'entretien et l'exploitation de cette aire de service, pour une durée allant de 10 à 15 ans, à compter de la fin de la concession actuelle,
- Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de renouvellement de l'actuelle concession de service public sous la forme d'une délégation de service public.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité